

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARAT ET RUE GUYNEMER**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de voirie formulée par l'entreprise SOMES, pour permettre le nettoyage du réseau EP dans les rues Marat et Guynemer, le lundi 13 février 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SOMES est autorisée à occuper le domaine public rues Marat et Guynemer et à effectuer des travaux de nettoyage du réseau EP.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de nettoyage du réseau EP dans les rues citées dans l'article 1 ci-dessus exécutés par l'entreprise SOMES le 13 février 2023, la circulation et le stationnement se feront de la façon suivante :

- rue Guynemer : la circulation des véhicules sera interdite pendant toute la durée des travaux,
- rue Marat : la circulation des véhicules sera interdite à partir de l'entrée de la MJC jusqu'à la place des Vosges. Le stationnement sera interdit entre l'avenue Joffre et l'entrée de la MJC (voir plan ci-joint), l'accès au parking à la médiathèque sera maintenu.

Article 3 :

L'entreprise SOMES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise SOMES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

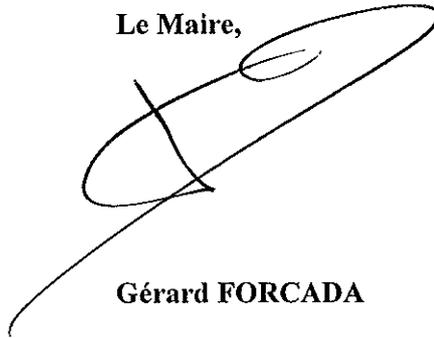
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOMES et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 février 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Gérard FORCADA